

AIDE-MÉMOIRE - FRAIS DE BUREAU À DOMICILE

** Ce document est un aide-mémoire et ne constitue pas une liste complète des dépenses admissibles. Selon votre situation, certaines dépenses peuvent ne pas s'appliquer à vous. Les dépenses doivent être obligatoirement reliées à vos activités commerciales ou professionnelles.

Au sujet de l'admissibilité des frais de bureau à domicile, veuillez vous référer à la page suivante.

Ce document s'adresse aux personnes suivantes:

- Travailleur autonome;
- Employé à commission;
- Employé ayant droit à des dépenses d'emploi.

Documents nécessaires à obtenir pour l'admissibilité des dépenses pour un employé ordinaire (déduction pour dépenses d'emploi seulement)

- Formulaire T2200 (Fédéral) Déclaration des conditions de travail;
 - Formulaire TP-64.3 (Provincial) Conditions générales d'emploi;
- Ces formulaires doivent être signés et remplis par votre employeur.

Documents requis pour établir le montant déductible pour les frais de bureau à domicile

DÉPENSES

- Chauffage	_____	\$
- Électricité	_____	\$
- Entretien général de la maison	_____	\$
- Loyer	_____	\$
- Assurances (N1)	_____	\$
- Taxe municipale (N1)	_____	\$
- Taxe scolaire (N1)	_____	\$
- Amortissement (N2)	_____	\$
- Intérêt hypothécaire (N2)	_____	\$
- Autres dépenses reliées au domicile	_____	\$

N1- Les employés salariés ne peuvent pas réclamer les assurances et impôts fonciers, ces frais sont admissibles pour les travailleurs à commissions et travailleurs autonomes.

N2- Les intérêts hypothécaires et l'amortissement sur les biens en capital sont déductibles uniquement pour les travailleurs autonomes.

Autres informations

- Période admissible pour les dépenses Année entière ou du: _____ au: _____
- Superficie réservée aux affaires seulement _____ (pieds carrés)
- Superficie totale de la maison _____ (pieds carrés)

Admissibilité des frais de bureau à domicile

Le bureau à domicile ne donne pas nécessairement droit à des déductions fiscales. Aux termes de la loi, vous pourrez déduire certaines dépenses si vous êtes dans l'une des deux situations suivantes :

Le bureau à domicile est votre principal lieu de travail ou le bureau est utilisé exclusivement (donc ne sert à aucune autre fin) pour gagner le revenu et pour rencontrer de façon régulière et continue des clients ou d'autres personnes dans le cadre d'un travail.

Autrement dit, si vous disposez d'un bureau à la place d'affaires de votre employeur et que vous travaillez aussi à domicile, vous ne pouvez pas bénéficier de déductions pour un bureau à domicile, à moins de remplir la deuxième condition. Si vous apportez du travail à la maison de temps à autre, vous n'êtes pas réputé avoir un bureau à la maison aux yeux du fisc, à moins que l'espace utilisé ne soit voué exclusivement à cette fin pour rencontrer de façon régulière et continue des clients ou d'autres personnes dans le cadre d'un travail.

Seule la proportion des dépenses relatives à l'espace consacré au bureau est déductible. En règle générale, vous devez calculer la superficie de votre bureau par rapport à la superficie totale de la maison. Si l'espace n'est pas utilisé exclusivement comme bureau (mais qu'il constitue votre principal lieu de travail), vous devrez tenir compte du temps consacré à d'autres usages.

Par exemple, si la superficie de votre bureau représente 20 % de la superficie totale de votre maison, et que ce même espace est utilisé à d'autres fins le soir ou la fin de semaine, par vous-même ou par d'autres membres de la famille, vous devriez déclarer une proportion du temps consacré à votre travail. Par exemple, si cette proportion est de 65 %, vous pourrez déduire 13 % des dépenses admissibles (65 % x 20 %).